

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 20 octobre 2020 à 18 h 32 par visioconférence, conformément au décret numéro 1039-2020 du 7 octobre 2020.

Nom	Présent	Absent
Membres du CA		
Alexandre-Gingras, Hubert, parent d'élève	X	
Beaulieu, Marie-Soleil, membre de la communauté	X	
Chaanin, Amal, parent d'élève	X	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté	X	
Coallier, Danielle, membre de la communauté	X	
Cummings, Julie, parent d'élève	X	
Dulac, Katya, personnel professionnel	X	
Girard, Frédéric, personnel direction	X	
Laurendeau, Louis-Philippe, membre de la communauté	X	
Liberge, François-Hugues, parent d'élève	X	
Maltais, Caroline, personnel soutien	X	
Martel, Sylvain, membre de la communauté	X	
Ménard, Benoit, personnel enseignant	X	
Mongeon, Maxime, représentant sans droit de vote	X	
Pineda, Christian, parent d'élève	X	
Quirion, Daniel, personnel cadre	X	
Direction générale		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	X	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint	X	
Gravel, Anne-Lise, directrice générale adjointe	X	
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	X	
Volcy, Yves Michel, directeur général	X	
Secrétariat général		
Duval, Stella, secrétaire générale	X	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	X	

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constat du quorum, M. Yves Michel Volcy ouvre la séance à 18 h 34 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel qu'il apparaît ci-après.

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Assermentation des membres
- 2.1 Adoption de la procédure d'élection
- 2.2 Élection à la présidence du conseil d'administration
- 2.3 Élection à la vice-présidence du conseil d'administration
- 2.4 Durée des mandats
- 3.1 Calendrier des séances du conseil d'administration
- 3.2 Procédure de demande de révision de décision
- 3.3 Comité d'étude des demandes de révision de décision – Nomination des membres
- 3.4 Textes officiels du Centre de services scolaire de Laval – Mise à jour et adaptation
- 3.5 Mandat et composition des comités
 - 3.5.1 Comité de vérification
 - 3.5.2 Comité des ressources humaines
 - 3.5.3 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 3.5.4 Comité consultatif de transport
- 3.6 Règlement modifiant provisoirement le Règlement sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs du comité exécutif (D-1)
- 3.7 Huis-clos

CA 2020-2021 numéro 001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASSERMENTATION DES MEMBRES

À la demande du directeur général, la secrétaire générale assermente tous les membres du conseil d'administration.

ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

ATTENDU que le conseil d'administration doit procéder à l'élection de personnes à divers postes et comités;

ATTENDU que le conseil d'administration doit établir les règles de procédure pour ce faire;

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE la Secrétaire générale agisse comme présidente d'élection;

QUE la Coordonnatrice du Secrétariat général agisse comme scrutatrice;

QUE la procédure devant servir aux élections soit la suivante :

- 1- La présidente d'élection procède à l'appel de candidatures pour le ou les postes à combler.
- 2- Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à combler, le ou les candidats sont déclarés élus.
- 3- Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes à combler, la présidente d'élection appelle au vote secret, par l'outil de vote électronique Simple vote.
- 4- Les candidats sont invités à se présenter brièvement.
- 5- Un bulletin de vote virtuel est préparé avec le nom de tous les candidats.
- 6- La présidente d'élection informe les membres du temps alloué pour procéder au vote.
- 7- La scrutatrice transmet aux membres, le lien vers le bulletin de vote virtuel par l'entremise de leur adresse courriel ou autre moyen approprié.
- 8- Les membres procèdent au vote en cochant sur le bulletin le nombre de candidats requis.
- 9- La scrutatrice reçoit le rapport du vote virtuel et le soumet à la présidente d'élection.
- 10- La présidente d'élection déclare élu le candidat ayant reçu le plus de votes de façon nominale (sans préciser le nombre de votes obtenus).
- 11- Pour la composition des comités, la présidente d'élection déclare élus les candidats ayant reçu le plus de votes de façon nominale, selon le nombre de postes disponibles (sans préciser le nombre de votes obtenus).
- 12- En cas d'égalité des voix, un deuxième tour de vote est effectué, uniquement entre les candidats ayant reçu le plus de votes.
- 13- Si l'égalité persiste après 2 tours de votes, la présidente d'élection détermine le candidat élu par tirage au sort parmi les candidats égalitaires.

CA 2020-2021 numéro 002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'administration doit nommer, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, le président du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU que la secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures à la présidence du conseil d'administration;

Mme Amal Chaanin propose M. François-Hugues Liberge.

La période de mise en candidatures est fermée.

M. François-Hugues Liberge accepte sa mise en candidature et, en l'absence de nouvelles candidatures, il est élu par acclamation.

Il est résolu :

QUE M. François-Hugues Liberge soit nommé à titre de président du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval.

CA 2020-2021 numéro 003

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'administration doit nommer, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, le vice-président du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU que la secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures à la vice-présidence du conseil d'administration;

M. François-Hugues Liberge propose Mme Amal Chaanin
M. Daniel Quirion propose M. Hubert Alexandre-Gingras

La période de mise en candidatures est fermée.

Suite au vote électronique secret, M. Hubert Alexandre-Gingras est déclaré élu à titre de vice-président du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval.

Il est résolu :

QUE M. Hubert Alexandre-Gingras soit nommé à titre de vice-président du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval.

CA 2020-2021 numéro 004

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DURÉE DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 25 de l'annexe 1 du projet de loi 40, les membres du conseil d'administration doivent déterminer ceux dont le mandat se terminera le 30 juin 2022 et ceux dont le mandat se terminera le 30 juin 2023;

ATTENDU que deux ou trois membres dans chaque catégorie doivent terminer leur mandat le 30 juin 2022;

Il est proposé par M. Daniel Quirion, et résolu :

QUE la durée des membres du conseil d'administration soit la suivante :

Membres représentant le personnel

- | | | | |
|---------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| 1. <u>Daniel Quirion</u> | 30 juin 2022 | 4. <u>Caroline Maltais</u> | 30 juin 2023 |
| 2. <u>Frédéric Girard</u> | 30 juin 2022 | 5. <u>Katya Dulac</u> | 30 juin 2023 |
| 3. <u>Benoit Ménard</u> | 30 juin 2022 | | |

Membres représentant les parents d'un élève

- | | | | |
|------------------------------------|--------------|-----------------------------------|--------------|
| 1. <u>Amal Chaanin</u> | 30 juin 2022 | 4. <u>François-Hugues Liberge</u> | 30 juin 2023 |
| 2. <u>Hubert Alexandre-Gingras</u> | 30 juin 2022 | 5. <u>Christian Pineda</u> | 30 juin 2023 |
| 3. <u>Julie Cummings</u> | 30 juin 2023 | | |

Membres représentant la communauté

- | | | | |
|-------------------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| 1. <u>Marie-Soleil Beaulieu</u> | 30 juin 2022 | 4. <u>Françoise Charbonneau</u> | 30 juin 2023 |
| 2. <u>Louis-Philippe Laurendeau</u> | 30 juin 2022 | 5. <u>Sylvain Martel</u> | 30 juin 2023 |
| 3. <u>Danielle Coallier</u> | 30 juin 2023 | | |

CA 2020-2021 numéro 005

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CALENDRIER 2020-2021 DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'administration doit tenir au moins 4 séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU la nécessité de déterminer le calendrier des séances pour l'année scolaire 2020-2021;

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

QUE les séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2020-2021 soient tenues à 18 h 30 au 955, boul. Saint-Martin Ouest, à Laval, ou par visioconférence dans le respect des règles de santé publique le cas échéant, aux dates suivantes :

- 20 octobre 2020
- 7 décembre 2020
- 8 février 2021
- 26 avril 2021
- 31 mai 2021
- 21 juin 2021

CA 2020-2021 numéro 006

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la Procédure de demande de révision de décision en vigueur;

ATTENDU l'entrée en fonction des membres du conseil d'administration le 15 octobre 2020;

ATTENDU la nécessité de modifier la Procédure de demande de révision de décision afin notamment de revoir la composition du comité d'étude des demandes de révision de décision;

Il est proposé par Mme Katya Dulac, et résolu :

QUE la Procédure de demande de révision de décision jointe à la présente sous la cote CA 2020-2021 numéro 007 soit adoptée;

QUE cette procédure entre en vigueur le 20 octobre 2020, et qu'elle abroge et remplace la procédure de demande de révision de décision adoptée par le directeur général le 11 mars 2020;

CA 2020-2021 numéro 007

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION : NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU la Procédure de demande de révision de décision du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU la nécessité de nommer les membres et les substituts du comité d'étude des demandes de révision de décision;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision est constitué de trois membres du conseil d'administration, dont au moins un membre désigné parmi les parents;

ATTENDU qu'il ne peut y avoir plus d'un membre représentant le personnel sur ce comité;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer audit comité d'étude trois membres substituts, dont au moins un membre désigné parmi les parents;

ATTENDU que la secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour les postes de membres et de substituts au comité d'étude des demandes de révision de décision du Centre de services scolaire de Laval.

Membres

M. Sylvain Martel propose Mme Françoise Charbonneau

M. Christian Pineda propose sa candidature

Mme Caroline Maltais propose sa candidature

Substituts

Mme Marie-Soleil Beaulieu propose sa candidature

Mme Julie Cummings propose sa candidature

M. Daniel Quirion propose sa candidature

La période de mise en candidatures est fermée.

Les membres acceptent leur mise en candidature et, en l'absence de nouvelles candidatures, ils sont élus par acclamation.

Il est résolu :

QUE Mme Françoise Charbonneau, M. Christian Pineda et Mme Caroline Maltais soient nommés membres du comité d'étude des demandes de révision de décision;

QUE Mme Marie-Soleil Beaulieu soit nommée premier substitut, que Mme Julie Cummings soit nommée deuxième substitut et que M. Daniel Quirion soit nommé troisième substitut;

QUE le mandat des membres de ce comité débute le jour de leur élection et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2021-2022.

CA 2020-2021 numéro 008

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TEXTES OFFICIELS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL : MISE À JOUR ET ADAPTATION

ATTENDU l'adoption le 8 février 2020 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* visant principalement à revoir l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires, qui sont devenues le 15 juin 2020 des centres de services scolaires, administrés depuis le 15 octobre 2020 par un conseil d'administration, composé de parents, de représentants de la communauté et de membres du personnel;

ATTENDU que les textes officiels adoptés par le conseil des commissaires demeurent en vigueur, mais qu'ils doivent être lus et appliqués en faisant les adaptations nécessaires;

ATTENDU qu'une mise à jour mineure de certains textes officiels est requise, compte tenu que des dispositions sont devenues inopérantes.

Il est proposé par M. Daniel Quirion, et résolu :

QUE pour l'application des textes officiels l'expression « conseil des commissaires » soit remplacée par « conseil d'administration » et que l'expression « Commission scolaire de Laval » soit remplacée par « Centre de services scolaire de Laval »;

QUE tous les textes faisant référence ou reprenant une disposition de la *Loi sur l'instruction publique* ou toute autre loi qui a été modifiée ou abrogée soient lus et appliqués en faisant les adaptations nécessaires et en conformité avec les dispositions de ladite loi en vigueur;

QUE les textes officiels suivants soient modifiés, tels que déposés en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2020-2021 numéro 009:

- Politique de gestion applicable aux gestionnaires, afin de modifier l'Annexe 2 pour retirer la présence d'un commissaire et d'un commissaire-parent devant siéger aux comités de sélection;
- Politique culturelle, afin de retirer la présence de 2 commissaires au comité culturel;

QUE le Cadre de gestion pour la nomination à un poste hors cadre soit abrogé;

QUE ces modifications et abrogation soient effectives à compter de ce jour.

CA 2020-2021 numéro 009

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ DE VÉRIFICATION : COMPOSITION ET MANDAT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit instituer un comité de vérification;

ATTENDU que le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire;

ATTENDU que le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière;

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

QUE le comité de vérification soit formé des personnes suivantes :

- La direction générale adjointe responsable du Service des ressources financières
- La direction du Service des ressources financières
- 3 membres du conseil d'administration, dont un membre représentant le personnel, un membre représentant les parents et un membre représentant la communauté

La secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour les postes de membres du comité.

M. Christian Pineda propose Mme Amal Chaanin

M. Sylvain Martel propose sa candidature

M. Frédéric Girard propose sa candidature

La période de mise en candidatures est fermée.

Les membres acceptent leur mise en candidature et, en l'absence de nouvelles candidatures, ils sont élus par acclamation.

La secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour la présidence du comité.

M. Sylvain Martel propose Mme Amal Chaanin

La période de mise en candidatures est fermée.

Mme Amal Chaanin accepte sa mise en candidature et, en l'absence de nouvelles candidatures, elle est élue par acclamation.

Il est résolu :

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur le comité de vérification :

Mme Amal Chaanin
M. Sylvain Martel
M. Frédéric Girard

QUE la présidence du comité soit assumée par Mme Amal Chaanin.

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 20 octobre 2020 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2021-2022.

CA 2020-2021 numéro 010

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES : COMPOSITION ET MANDAT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit instituer un comité des ressources humaines;

ATTENDU que le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire, de proposer au conseil d'administration les critères d'évaluation du directeur général et d'élaborer un programme de planification de la relève en gestion;

Il est proposé par M. Sylvain Martel, et résolu :

QUE le comité des ressources humaines soit formé des personnes suivantes :

- La direction générale adjointe responsable du Service des ressources humaines
- La direction du Service des ressources humaines
- 3 membres du conseil d'administration, dont au moins un membre représentant les parents et un membre représentant la communauté

La secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour les postes de membres du comité.

M. Daniel Quirion propose Mme Danielle Coallier
Mme Julie Cummings propose sa candidature
Mme Marie-Soleil Beaulieu propose sa candidature

La période de mise en candidatures est fermée.

Les membres acceptent leur mise en candidature et, en l'absence de nouvelles candidatures, ils sont élus par acclamation.

La secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour la présidence du comité.

Mme Danielle Coallier propose sa candidature.

La période de mise en candidatures est fermée.

En l'absence de nouvelles candidatures, Mme Danielle Coallier est élue par acclamation.

Il est résolu :

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur le comité des ressources humaines:

Mme Danielle Coallier
Mme Julie Cummings
Mme Marie-Soleil Beaulieu

QUE la présidence du comité soit assumée par Mme Danielle Coallier.

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 20 octobre 2020 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2021-2022.

CA 2020-2021 numéro 011

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE : COMPOSITION ET MANDAT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie, d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et d'assurer que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. Daniel Quirion, et résolu :

QUE le comité de gouvernance et d'éthique soit formé des personnes suivantes :

- Le directeur général
- La secrétaire générale
- 3 membres du conseil d'administration, dont un membre représentant le personnel, un membre représentant les parents et un membre représentant la communauté

La secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour les postes de membres du comité.

Membres de la communauté

Mme Françoise Charbonneau propose sa candidature

Mme Danielle Coallier propose sa candidature

Membre du personnel

Mme Katya Dulac propose sa candidature

M. Benoit Ménard propose sa candidature

Membre parent

M. François-Hugues Liberge propose sa candidature

La période de mise en candidatures est fermée.

En l'absence de nouvelles candidatures pour le poste de membre représentant les parents, M. François-Hugues Liberge est élu par acclamation.

Suite au vote électronique secret, Mme Danielle Coallier et Mme Katya Dulac sont déclarées élues à la majorité.

La secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour la présidence du comité.

M. François-Hugues Liberge propose sa candidature.

La période de mise en candidatures est fermée.

En l'absence de nouvelles candidatures, M. François-Hugues Liberge est élu par acclamation.

Il est résolu :

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur le comité de gouvernance et d'éthique :

Mme Danielle Coallier

Mme Katya Dulac

M. François-Hugues Liberge

QUE la présidence du comité soit assumée par M. François-Hugues Liberge

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 20 octobre 2020 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2021-2022.

CA 2020-2021 numéro 012

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT : NOMINATION DE DEUX MEMBRES

ATTENDU qu'un comité consultatif de transport a été institué conformément à l'article 188 de la Loi sur l'instruction publique et qu'il convient de nommer les membres devant siéger audit comité;

ATTENDU que la secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour les postes de membres au comité consultatif de transport.

M. Christian Pineda propose sa candidature
Mme Caroline Maltais propose sa candidature

La période de mise en candidatures est fermée.

E l'absence de nouvelles candidatures, M. Christian Pineda et Mme Caroline Maltais sont élus par acclamation.

Il est résolu :

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur le comité consultatif de transport du Centre de services scolaire de Laval :

M. Christian Pineda
Mme Caroline Maltais

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 20 octobre 2020 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2021-2022.

CA 2020-2021 numéro 013

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT MODIFIANT PROVISOIREMENT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET DE CERTAINS POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF (D-1)

ATTENDU que, conformément à l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre ou à un autre membre du personnel cadre;

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

ATTENDU que les articles 179 à 182 de la *Loi sur l'instruction publique* relatifs à la mise en place du comité exécutif ont été abrogés;

ATTENDU la nécessité de réviser les différents règlements de délégation de fonctions et de pouvoirs en vigueur, afin de tenir compte de ce changement législatif et du nouveau modèle de gouvernance;

ATTENDU les travaux en cours à cet effet et l'adoption prévue des nouveaux règlements de délégation de fonctions et de pouvoirs au cours de l'automne 2020;

ATTENDU qu'entre temps, il est requis de déléguer provisoirement au directeur général l'ensemble des fonctions et des pouvoirs qui étaient délégués au comité exécutif, afin de permettre la gestion efficace et le bon fonctionnement du Centre de services scolaire de Laval;

Il est proposé par M. Louis-Philippe Laurendeau, et résolu :

QUE le Règlement suivant modifiant le Règlement sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs au comité exécutif (D-1) soit adopté :

RÈGLEMENT D-21

Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs au Comité exécutif (D-1)

1. Le présent règlement modifie le Règlement sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs au Comité exécutif (D-1) comme suit :
 - i. Partout dans le règlement l'expression « conseil des commissaires » est remplacée par « conseil d'administration »;
 - ii. Partout dans le règlement l'expression « Commission scolaire de Laval » est remplacée par « Centre de services scolaire de Laval »;
 - iii. Partout dans le règlement l'expression « comité exécutif » est remplacée par « directeur général »;
 - iv. L'article 1 est modifié comme suit :
 1. Le présent règlement détermine les fonctions et les pouvoirs que le conseil d'administration délègue provisoirement au directeur général conformément à l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique*.
 - v. L'article 5 est modifié comme suit :
 5. Le directeur général est tenu de faire rapport au conseil d'administration des actes posés dans l'exercice des droits, pouvoirs et obligations délégués.
2. Les articles 8, 18 et 19 sont abrogés.
3. Le présent règlement entre en vigueur le 27 octobre 2020.

QUE la résolution CC 2013-2014 numéro 213 soit modifiée en conséquence à compter du 20 octobre 2020;

QUE conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique, le présent règlement entre en vigueur le 27 octobre 2020.

CA 2020-2021 numéro 014

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.

FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE
Président du CA

STELLA DUVAL
Secrétaire générale